



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 7 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Luc Latraverse, conseiller
Pierre Pontbriand, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, secrétaire-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Trois (3) personnes assistent à la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

04-10-19

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout dans autres affaires :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) séance ordinaire du 9 septembre 2019
 - b) séance extraordinaire du 19 septembre 2019
 - c) séance extraordinaire du 3 octobre 2019
- 4- Correspondance pour décision
 - a) Centre d'action bénévoles du Bas-Richelieu inc., Guignolée 2019, demande d'autorisation
 - b) Légion royale, invitation jour du Souvenir
 - c) Municipalité alliée contre la violence conjugale
 - d) Domaine Boréal, dommage relativement à la fête de l'Halloween 2018
 - e) Club des Neiges
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019
 - ii) Demande PIIA 24 rue Joli-Bourg
- 8- Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 9- Ressources humaines
 - a) Lettre d'entente, chef d'équipe voirie
 - b) Assurances collectives
- 10- Appui à la MRC de Pierre-De Saurel dans le PDZA et la politique culturelle
- 11- Programmation de travaux TECQ 2019-2023
- 12- Acquisition de compteurs d'eau 2019
- 13- Remplacement du système de télémétrie des stations de pompage
- 14- Réparation du mur de protection au Parc Henri-Letendre



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 15- Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), dossier n° 2016084
 - a) Autorisation de signature protocole FEPTEU, dossier n° 2016084
 - b) Demande de prolongation de délai, programme FEPTEU, dossier n° 2016084
- 16- Adoption du plan de mise en oeuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé
- 17- Brunch automnal MADA
- 18- Règlement n° 539-2019 concernant le traitement des élus
 - a) Adoption du règlement n° 539-2019 concernant le traitement des élus
- 19- Demande d'un don ou d'une commandite
- 20- Informations diverses
- 21- Autres affaires
 - a) dossier d'infraction lot 4 800 674
 - b) dossier d'infraction lot 4 801 168
- 22- Questions du public
- 23- Levée de la séance

ADOPTÉE

ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

05-10-19

-séance ordinaire du 9 septembre 2019

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

06-10-19

-séance extraordinaire du 19 septembre 2019

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

07-10-19

-séance extraordinaire du 3 octobre 2019

Il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 octobre 2019 tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

08-10-19

-Centre d'action bénévoles du Bas-Richelieu inc., Guignolée 2019, demande d'autorisation

Considérant la tenue de la Guignolée, le dimanche 1^{er} décembre prochain à Sainte-Anne-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les bénévoles à effectuer du porte-à-porte pour amasser des denrées et de l'argent, et d'autoriser également l'installation de deux affiches aux entrées de la municipalité.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

09-10-19

-Légion royale, invitation jour du Souvenir

Considérant la demande de la Légion royale canadienne pour déposer, comme à chaque année, une couronne de fleurs lors de la cérémonie du jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche 10 novembre prochain à 14 h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déléguer le Maire pour aller déposer une couronne de fleurs d'une valeur de 100 \$.

ADOPTÉE

10-10-19

-Municipalité alliée contre la violence conjugale

Considérant que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1); considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal; considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale; considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes; considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité; considérant que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions auront lieu à travers le Québec; considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer Sainte-Anne-de-Sorel municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE

11-10-19

-Domaine Boréal, dommage relativement à la fête de l'Halloween 2018

Considérant la réception d'une réclamation le 11 septembre 2019 relativement à des dommages suite à l'activité Halloween 2018 où un autobus s'est embourbé sur la propriété du 2786 chemin du Chenal-du-Moine; considérant que le propriétaire du 2786 chemin du Chenal-du-Moine a constaté à la fin juin 2019, après les inondations, un gros trou laissé selon lui, par l'autobus; considérant que selon le propriétaire, il aurait dû mettre plus de la moitié d'un camion de 12 roues de terre pour renflouer le trou; considérant que le propriétaire réclame des frais de 375 \$ pour le remboursement du matériel (terre) requis pour remplir le trou, la semence et le temps d'installation; considérant l'article 1112.1 du *Code municipal qui stipule que : Nulle action en dommages-intérêts n'est intentée contre la municipalité à moins qu'un avis préalable de 15 jours n'ait été donné, par écrit, de telle action au secrétaire-trésorier de la municipalité, et à moins qu'elle n'ait été intentée dans un délai de six mois après la date à laquelle la cause d'action a pris naissance. Cet avis peut être notifié par poste recommandée, et il doit indiquer les noms et résidence du*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

*réclamant, ainsi que la nature du préjudice pour lequel des dommages-intérêts sont réclamés, et il doit être donné dans les 60 jours de la cause d'action; considérant que les événements Halloween 2017 et 2018 qui ont occasionné l'utilisation de la propriété du *Domaine Boréal* ont été réalisés suite à la recommandation du propriétaire permettant ainsi une visibilité de son nouveau commerce; considérant que le propriétaire a signalé ce dommage pour la première fois le 3 juillet 2019, soit plus de 249 jours suivant l'évènement;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le propriétaire du 2786 chemin du Chenal-du-Moine, qu'après analyse de la situation, le Conseil municipal conclut que la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée.

ADOPTÉE

12-10-19

-Club des Neiges

Considérant que le *Club des Neiges de Sorel-Tracy inc.* demande un droit de passage pour le sentier local sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 appartenant à la Municipalité; considérant l'existence du règlement n° 498-2015 concernant la circulation des véhicules hors route; considérant que la Municipalité est sensible aux désirs des adeptes de sports motorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser un droit de passage pour un sentier de motoneige sur les lots 4 799 020 et 4 800 492 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité. Également résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les documents relatifs à la cession d'un droit de passage d'une période d'une année se terminant le 31 octobre 2020.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

13-10-19

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de verser la correspondance aux archives.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

14-10-19

Considérant le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018; considérant que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

-de ratifier les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 31 222,13 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de septembre 2019 ainsi qu'un déboursé de 6 533,37 \$ pour la période comprise entre le 10 septembre et le 7 octobre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-et d'autoriser l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 10 septembre au 7 octobre 2019 pour un montant de 251 448,76 \$.

ADOPTÉE

COMITÉS MUNICIPAUX

15-10-19

-Comité consultatif d'urbanisme

-Dépôt du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

16-10-19

-Demande PIIA 24 rue Joli-Bourg

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la construction d'un garage de 5,48 mètres X 4,26 mètres au même emplacement que l'ancienne remise au 24 rue Joli-Bourg; considérant que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 534-2019 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 534-2019; considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 23 septembre 2019 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce projet soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au Conseil les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 C.M. (ou 105.4 L.C.V.); le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

17-10-19

RESSOURCES HUMAINES

-Lettre d'entente, chef d'équipe voirie

Considérant les dispositions de la convention collective actuellement en vigueur; considérant qu'il y a lieu de conclure une lettre d'entente fixant les conditions de travail du chef d'équipe à la voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente relativement à la tâche de *chef d'équipe voirie*.

ADOPTÉE

18-10-19



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

-Assurances collectives

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de prix pour le renouvellement des assurances collectives auprès du régime de la FQM, des Chambres de commerce ainsi que *Green Shield Canada* (garantie santé/ médicaments) et *Assomption Vie* (garantie d'assurance vie et d'assurance salaire) via *BFL CANADA services conseils inc.* (BFL SCI); considérant que *BFL CANADA services conseils inc.* (BFL SCI) a déposé son rapport de d'analyse des soumissions face aux conditions financières du régime d'assurances collectives de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel; considérant que BFL SCI confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par les assureurs *Green Shield Canada* (garantie santé/ médicaments) et *Assomption Vie* (garantie d'assurance vie et d'assurance salaire), pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, sont justifiées; considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et qu'ils jugent opportun de les accepter :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par les assureurs *Green Shield Canada* (garantie santé/ médicaments) et *Assomption Vie* (garantie d'assurance vie et d'assurance salaire), pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021, au montant figurant dans la proposition de *BFL CANADA services conseils inc.* (BFL SCI) du 13 septembre 2019;

d'aviser *La Capitale*, compagnie d'assurance que la municipalité mettra fin au contrat d'assurances collectives au 31 janvier 2020.

qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin de *BFL CANADA services conseils inc.* (BFL SCI) .

ADOPTÉE

APPUI À LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL DANS LE PDZA ET LA POLITIQUE CULTURELLE

19-10-19

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel a reçu une résolution adoptée par les membres du Conseil de la ville de Sorel-Tracy, qui expriment leur volonté de ne plus participer financièrement aux frais des ressources humaines et des activités ou tout autre frais se rattachant à la mise en œuvre et l'application de la politique culturelle et du plan de développement de la zone agricole (PDZA);

Considérant qu'un des rôles de la MRC est d'assurer la mise en œuvre de la politique régionale culturelle en fonction d'axes tels que :

- o animer et mobiliser ceux et celles qui vivent et font vivre la culture sur notre territoire;
- o soutenir les artistes dans leur cheminement lié aux domaines des arts, de la culture et du patrimoine;
- o offrir des formations diversifiées et complémentaires dans ces domaines;
- o accompagner les artistes, organismes et municipalités dans la recherche de programmes de financement ou autres;

Considérant que jusqu'à maintenant plusieurs projets découlent de la mise en œuvre de la politique culturelle et ont un effet très positif auprès de la population de tous âges;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Considérant que 91.25 % du territoire de la MRC est agricole et que l'agriculture constitue un des principaux piliers de notre économie régionale;

Considérant que la MRC a adopté, à l'instar de plusieurs autres MRC, un plan de développement de la zone agricole (PDZA) qui vise à soutenir, en partenariat avec les représentants des agricultrices et agriculteurs de toutes les municipalités, le développement de la MRC;

Considérant que l'élaboration du PDZA a également permis de déterminer les priorités de développement dont celles d'attirer de nouvelles entreprises de transformation ou de développer, à partir des entreprises existantes, de nouvelles opportunités en lien avec la zone industrialo portuaire de Sorel-Tracy (agriculture de proximité);

Considérant que la mise en œuvre du PDZA a permis de réaliser, en concertation avec d'autres MRC de la Montérégie, des projets pour dynamiser nos territoires tels que l'ARTERRE, les circuits gourmands et la cohabitation harmonieuse;

Considérant que la culture et le développement agricole sont de grande importance pour le développement économique et touristique sur le territoire québécois, particulièrement en Montérégie, le grenier du Québec;

Considérant que la population souhaite que les milieux urbains et ruraux de notre MRC travaillent ensemble pour un développement harmonieux de la région;

Considérant que le premier ministre du Québec a réitéré, lors du dernier congrès de la FQM, toute l'importance que le gouvernement accorde aux MRC à titre de partenaire majeur du gouvernement pour le développement économique local et régional au Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'inviter le Conseil municipal de la ville de Sorel-Tracy à ne pas abandonner sa contribution au développement concerté de la région afin de poursuivre le travail engagé par les 12 municipalités au sein de la MRC de Pierre-De Saurel dans le but de faire de notre région une région forte, solide et rayonnante dans le dynamisme de la Montérégie et ce, pour le bénéfice de toute la population de la MRC.

Que copie de cette résolution soit acheminée à toutes les municipalités de la MRC, au député M. Jean-Bernard Émond, à la ministre de la culture Mme Nathalie Roy, au ministre de l'agriculture M. André Lamontagne à l'UPA Montérégie, au syndicat de base de Richelieu-Yamaska, et aux médias locaux (journal *Les 2 Rives*, CJSO et le Sorel-Tracy Magazine).

ADOPTÉE

PROGRAMMATION DE TRAVAUX TECQ 2019-2023

20-10-19

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*; attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

que :

- la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de la programmation de travaux n° 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du *ministre des Affaires municipales et de l'Habitation*;
- la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

ACQUISITION DE COMPTEURS D'EAU 2019

21-10-19

Considérant que la municipalité a entrepris le remplacement des compteurs d'eau par des compteurs de marque Badger en 2016; considérant que *Les compteurs Lecomte* ont l'exclusivité de la vente des compteurs Badger au Québec; considérant que l'installation se fait par nos employés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat de cent quatre-vingt-douze (192) compteurs d'eau de marque Badger à l'entreprise *Les compteurs Lecomte* selon la ventilation suivante: 115 compteurs 5/8 x 1/2 à 237,40 \$ et 77 compteurs 5/8 x 3/4 à 237,40 \$ pour une somme totale de 45 580, 80 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

REPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE DES STATIONS DE POMPAGE

22-10-19

Considérant que le système de télémétrie de plusieurs stations de pompage est défectueux; considérant les coûts importants de liaisons téléphoniques BELL associés aux systèmes actuels; considérant les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

nouvelles technologies en matière de télémétrie; considérant l'offre de la compagnie *Avensys Solutions* du 1^{er} octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'acquisition de deux modules Volucalc RT incluant le logiciel de gestion Maidmaid auprès de la compagnie *Avensys Solutions* selon la soumission n° 048780 au coût de 13 587 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

RÉPARATION DU MUR DE PROTECTION AU PARC HENRI-LETENDRE

23-10-19

Considérant que suite aux inondations majeures de 2017 et 2019 des travaux d'urgence de réparation du muret de protection en bordure du fleuve Saint-Laurent sur les lots 4 484 415 et 4 484 453 du cadastre du Québec doivent être réalisés dans les plus bref délais; considérant les nouvelles dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert.* (LMLQE); considérant que certaines activités sont exemptées administrativement de l'application des articles 22 et 30 de la LQE; considérant que pour être exemptées de l'application des articles 22 et 30 de la LQE, les activités mentionnées à la listes des exemptions doivent respecter les conditions générales communes énoncées ainsi que les conditions spécifiques de chacune des activités; considérant que la réparation du mur correspond à l'activité n° 104; considérant qu'après plusieurs semaines de recherches, un seul entrepreneur est disponible pour effectuer les travaux rapidement; considérant que toutes les mesures d'atténuation nécessaires seront mises en place pour limiter les impacts; considérant l'offre de services de l'entreprise *Danis construction inc.* du 23 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, le contrat à l'entrepreneur *Danis construction inc.* pour la réparation du mur existant selon l'estimation budgétaire du 23 septembre 2019 qui s'élève à 16 560 \$ plus taxes; Que les sommes nécessaires soient puisées à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU), DOSSIER N° 2016084

24-10-19

-Autorisation de signature protocole FEPTEU, dossier n° 2016084

Considérant la réception du protocole d'entente du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), dossier n° 2016084* concernant le *Prolongement d'un réseau de collecte des eaux usées et remplacement des conduites d'eau potable sur l'Île d'Embaras*; considérant que le *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* recommande une aide financière de l'ordre de 576 850 \$ pour un coût admissible de 695 000 \$; considérant que cette offre est conditionnelle à la signature du protocole d'entente; considérant la résolution n° 24-09-16 de ce Conseil confirmant l'intention de la municipalité d'obtenir une aide financière proposée de 575 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

25-10-19

d'autoriser le maire et/ou le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs au *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU), dossier n° 2016084.

ADOPTÉE

-Demande de prolongation de délai, programme FEPTEU, dossier n° 2016084

Considérant que la municipalité a débuté ce 7 octobre 2019, la construction du projet de collecte des eaux usées et de prolongement d'aqueduc sur l'Île d'Embaras; considérant que la durée des travaux prévues est de neuf (9) semaines; considérant que la durée des travaux est tributaire aux conditions climatiques de l'automne; considérant que le protocole d'entente du *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées* (FEPTEU) stipule que les travaux doivent être complétés au 31 mars 2020; considérant que la date fixée par le programme FEPTEU, pour la réalisation des travaux d'infrastructure sera peut-être dépassée si les conditions climatiques ralentissent la réalisation des travaux; considérant que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel compte nécessairement sur l'appui financier du programme FEPTEU pour réaliser les travaux de collecte des eaux usées et de prolongement d'aqueduc sur l'Île d'Embaras;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de reporter, si nécessaire selon les aléas de la nature, la date de finalisation des travaux de construction du programme FEPTEU du 31 mars 2020.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ

26-10-19

Considérant que selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), les municipalités régionales de comté (MRC) « *doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre* »; considérant que le premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009 ; considérant que le SCRSI doit être révisé conformément aux articles 29 et 30 de la *Loi sur la sécurité incendie*; considérant que le projet de SCRSI révisé, ses objectifs, et les actions de son plan de mise en œuvre (PMO) ont été définis et recommandés, par le Comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC 2019-06-25), avec l'appui du Comité technique en sécurité incendie (CTSI); considérant que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel a autorisé la diffusion du projet de SCRSI révisé aux municipalités et régies pour l'adoption du plan de mise en œuvre (PMO) et par la suite l'enclenchement du processus de consultation (résolution n°2019-08-285) ; considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de Pierre-De Saurel a transmis le 30 août 2019, à l'ensemble des municipalités et régies, le SCRSI révisé et le plan de mise en œuvre ; considérant que conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités et régies doivent adopter le plan de mise en œuvre du SCRSI révisé; considérant que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est en accord avec les objectifs et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

les actions du plan de mise en œuvre, du projet de SCRSI révisé de la MRC de Pierre-De Saurel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC de Pierre-De Saurel tel que transmis ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Pierre-De Saurel dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

27-10-19

BRUNCH AUTOMNAL MADA

Considérant la présence de la politique Municipalité Amie Des Aînés (MADA); considérant la volonté du Conseil municipal de maintenir des liens forts entre les aînés; considérant que le comité souhaite tenir un brunch automnal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'inviter les aînés à un brunch automnal d'échanges le 3 novembre prochain au club de golf *Les Dunes*, et d'établir le coût du brunch à 10 \$ par personne. Également résolu que la municipalité défraie les coûts excédentaires relativement à cette activité.

ADOPTÉE

28-10-19

RÈGLEMENT N° 539-2019 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

-Adoption du règlement n° 539-2019 concernant le traitement des élus

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le Conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du Conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2019, l'allocation de dépenses des élus municipaux est imposable au gouvernement fédéral en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

ATTENDU QU'une erreur de calcul s'est produite dans le règlement n° 538-2019, et qu'elle doit être corrigée par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable par le conseiller Guy Lambert à la séance ordinaire du Conseil tenue le 26 août 2019;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance régulière tenue le 26 août 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ATTENDU QU'un avis public a été donné au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du règlement conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

ET RÉSOLU que le règlement n° 539-2019 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

Le maire demande le vote. L'ensemble des conseillers et le maire votent pour.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le n° 538-2019.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 19 919,13 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 6 640,23 \$.

ARTICLE 5

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7

La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal tel qu'établi par *Statistique Canada*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

La formule pour établir l'indexation applicable pour l'exercice financier de 2020 est la suivante :

$$\frac{(\text{Indice moyen de l'année 2019} - \text{Indice moyen de l'année 2018}) \times 100}{\text{Indice moyen de l'année 2018}}$$

Les indexations applicables aux exercices financiers subséquents seront calculées selon cette formule en y adaptant les années.

ARTICLE 8

La rémunération annuelle des élus et l'allocation de dépenses sont payables par dépôt bancaire en douze tranches égales versées à la fin de chaque mois au cours d'une même année civile. Chaque paiement représente 1/12 du total de la rémunération et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 9

Les membres du Conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

- 9.1 Lorsqu'un état d'urgence est déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (chapitre S-2.3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi.
- 9.2 Cette compensation est versée sur présentation d'une déclaration du membre du Conseil attestant l'évènement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.
- 9.3 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du Conseil.
- 9.4 Le paiement de chaque compensation doit faire l'objet d'une décision du Conseil.
- 9.5 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du Conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 10

Sauf pour les fins de l'article 9 et pour les rémunérations basées sur les séances auxquelles un membre du Conseil assiste, toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du Conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 11

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, ce 7^e jour d'octobre 2019.

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
directeur général et secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Avis de motion :	26 août 2019
Présentation du projet de règlement :	26 août 2019
Avis public avec résumé :	3 septembre 2019
Adoption du règlement :	7 octobre 2019
Promulgation :	9 octobre 2019

ADOPTÉE

DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

Aucune demande de commandite ce mois-ci.

INFORMATIONS DIVERSES

Le maire explique à l'assistance les raisons pour lesquelles le Conseil a tenu trois séances extraordinaires au cours du mois dernier.

AUTRES AFFAIRES

29-10-19

-dossier d'infraction lot 4 800 674

Considérant le dépôt du rapport d'infraction relativement à des travaux non autorisés en zone inondable 0-20 ans sur le lot 4 800 674 du cadastre du Québec; considérant les explications fournies par notre inspectrice en bâtiment et en environnement; considérant qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats spécialisés en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de mandater Me Jean-François Girard du cabinet DHC, *Dufresne Hébert Comeau* afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour régulariser la situation.

ADOPTÉE

30-10-19

-dossier d'infraction lot 4 801 168

Considérant le dépôt du rapport d'infraction relativement à des travaux sans permis et non autorisés sur le lot 4 801 168 du cadastre du Québec; considérant les explications fournies par notre inspectrice en bâtiment et en environnement; considérant qu'il y a lieu de mandater une firme d'avocats spécialisés en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

de mandater l'étude *Municonseil avocats Inc.* afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour régulariser la situation.

ADOPTÉE

QUESTIONS DU PUBLIC

Georges Dutil : mise à jour sur le projet de dragage de la rivière Yamaska.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

31-10-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 12.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général et
secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »